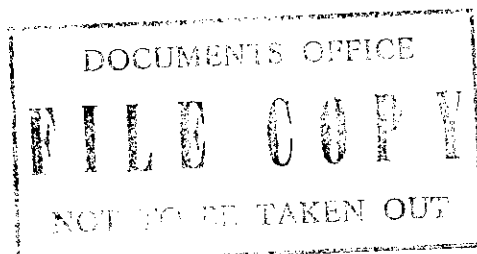




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/ECA/CM.15/30
20 mars 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Dixième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)
27 mars - 3 avril 1989

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingt-quatrième session de la Commission/
quizième réunion de la Conférence
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)
6 - 10 avril 1989

Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

**RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A
SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988 ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES
NATIONS UNIES A SA QUARANTE-TROISIEME SESSION DANS LES SECTEURS
ECONOMIQUE ET SOCIAL INTERESSANT L'AFRIQUE**

* E/ECA/TPCW.10/1.
** E/ECA/CM.15/1.

1. L'objet du présent document est de faire rapport à la réunion du Comité technique préparatoire plénier, et par son intermédiaire, à la Conférence des ministres sur a) la suite donnée par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire tenue à Genève en juillet 1988 aux résolutions adoptées par la Conférence des ministres à sa quatorzième réunion et adressées au Conseil, b) les décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-troisième session sur les recommandations du Conseil concernant ces résolutions, et c) les autres résolutions et décisions adoptées par le Conseil et l'Assemblée générale dans les secteurs économique et social intéressant l'Afrique.

2. A sa quatorzième réunion, également vingt-troisième session (session du trentième anniversaire) de la Commission, qui s'est tenue au Palais des Congrès à Niamey (Niger) du 14 au 17 avril 1988, la Conférence des ministres a adopté 34 résolutions dont cinq étaient adressées au Conseil économique et social dans la mesure où elles appelaient une suite à donner par le Conseil et l'Assemblée générale. Il s'agit des suivantes : Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement en Afrique centrée sur l'homme (résolution 631 (XXIII)); Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (résolution 639 (XXIII)); Rapport biennal du Secrétaire exécutif (résolution 646 (XXIII)); Propositions pour l'extension du plan à moyen terme 1984-1989 à 1990-1991 (résolution 647 (XXIII)); et Mise à jour du budget-programme de 1988-1989 (résolution 648 (XXIII)).

3. La seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social s'est tenue au Palais des Nations à Genève du 6 au 29 juillet 1988.

4. Au cours de la première journée de consultations informelles, trois des résolutions de la CEA portées à l'attention du Conseil, (résolutions 646 (XXIII) : Rapport biennal du Secrétaire exécutif, 647 (XXIII) : Propositions pour l'extension du plan à moyen terme 1984-1989 à 1990-1991 et 648 (XXIII) : Mise à jour du budget-programme de 1988-1989, ont été approuvées sans problème. S'agissant des deux autres résolutions appelant une suite du Conseil, à savoir les résolutions 631 (XXIII) : Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement en Afrique centrée sur l'homme et 639 (XXIII) : Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, un problème s'est posé. Concernant la résolution 631 (XXIII), certaines délégations ont fait observer que le rôle des organismes internationaux n'était pas clairement défini et elles ont présenté des modifications à la résolution. Ces modifications ont été débattues et finalement un consensus s'est dégagé et la résolution a été adoptée.

5. Quant à la résolution 631 (XXIII) sur la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, un problème réel a surgi et à un moment donné certaines délégations ont mis en cause l'idée d'avoir une deuxième Décennie pour les transports et les communications. Après de longues consultations et des explications données par les représentants de la CEA, la résolution a été modifiée et adoptée par consensus.

6. Comme c'est la règle, toutes les résolutions adoptées par le Conseil économique et social devraient également être présentées à l'Assemblée générale pour adoption définitive. En conséquence, les résolutions susmentionnées ainsi

que d'autres intéressant l'Afrique qui ont été adoptées par le Conseil, comme celle portant sur l'inclusion du Mozambique dans la catégorie des pays les moins avancés, ont été transmises pour adoption à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

7. Au nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale figuraient les résolutions de la CEA citées plus haut. Les autres résolutions intéressant l'Afrique adoptées par l'Assemblée générale sont les suivantes :

8. Résolution 43/12 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Dans cette résolution, l'Assemblée générale se félicite des efforts que l'Organisation de l'unité africaine continue de faire pour promouvoir la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains d'une importance vitale pour la communauté internationale, réaffirme que la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, est une responsabilité qui incombe à la communauté internationale tout entière et salue les efforts que les pays d'Afrique ont entrepris en dépit de la conjoncture économique internationale défavorable. Elle prie également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à resserrer les relations de coopération et de coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ainsi que dans celui de la recherche de solutions permettant d'alléger le fardeau que sa dette extérieure et le service de celle-ci représentent pour l'Afrique, en tenant compte de la position commune africaine sur la dette extérieure adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa troisième session extraordinaire tenue les 30 novembre et 1er décembre 1987.

9. Dans sa résolution 43/27 Examen et évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, l'Assemblée générale adopte les conclusions de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, comprenant l'évaluation des dispositions et des mesures prises pour accélérer l'exécution du Programme d'action, dont le texte figure à l'annexe à ladite résolution et décide de procéder à un examen et une évaluation finals de l'exécution du Programme à sa quarante-sixième session. (Pour des détails concernant les conclusions de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action, voir le document E/ECA/CM.15/4).

10. Dans sa résolution 43/53 sur la protection du climat mondial pour les générations actuelles et futures, l'Assemblée générale prie instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions scientifiques de faire de l'évolution du climat une question prioritaire, d'entreprendre et de promouvoir des programmes et travaux de recherche spécifiques, coopératifs et orientés vers l'action afin d'améliorer la connaissance de l'ensemble des sources et causes de l'évolution climatique,

notamment de ses aspects régionaux de même que des relations de cause à effet entre les activités humaines et le climat, et de contribuer, selon que de besoin, en apportant des ressources humaines et financières, aux efforts tendant à protéger le climat mondial. Elle invite les gouvernements et les organisations intergouvernementales à collaborer pour tout mettre en oeuvre afin de prévenir les effets préjudiciales au climat et les autres activités influant sur l'équilibre écologique et prie également les organisations non gouvernementales, les industries et les autres secteurs productifs de s'acquitter de leur rôle. Dans cette résolution, l'Assemblée générale encourage l'organisation, aux niveaux national, régional et mondial, de conférences sur l'évolution climatique, en particulier tendant à alerter le monde, afin de sensibiliser davantage la communauté internationale à la nécessité de s'attaquer efficacement et en temps opportun à tous les aspects du changement climatique résultant de certaines activités humaines.

11. Dans sa résolution 43/182 Préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale décide de créer un comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et le prie de lui présenter, pour examen, un rapport intérimaire à sa quarante-quatrième session pour qu'on puisse arrêter définitivement la stratégie en temps voulu pour l'adopter en 1990. Elle invite la CNUCED, les commissions régionales et les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à inscrire à leur ordre du jour, en 1989, des points concernant leur contribution à l'élaboration de la stratégie internationale du développement. C'est ainsi que la Commission doit, à la présente session, examiner sa contribution à l'élaboration de la stratégie.

12. Dans sa résolution 43/186 Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, l'Assemblée générale après avoir rappelé sa résolution 42/177 du 11 décembre 1987 dans laquelle elle a décidé que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se réunirait, à un niveau élevé en septembre 1990, à Paris et que cette réunion serait précédée au printemps 1989 par une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés, puis, au début de 1990, par une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés et constitué en Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, demande à tous les gouvernements, aux institutions gouvernementales et multilatérales et aux autres entités intéressées de prendre les mesures voulues pour bien préparer la Conférence et participer d'une manière effective aux deux réunions préparatoires susmentionnées ainsi qu'à la Conférence elle-même. Elle prie tous les organes, institutions et organismes concernés des Nations Unies de présenter avant la première réunion préparatoire des rapports faisant le bilan, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et contenant aussi des propositions en vue de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence.

13. En ce qui concerne la CEA, cette question sera examinée par le Comité intergouvernemental d'experts des pays les moins avancés à sa huitième réunion prévue du 22 au 24 mars 1989 et par la Conférence des ministres des pays les moins avancés à sa neuvième réunion dont le rapport (E/ECA/CM.15/39) sera présenté à la Conférence des ministres.

14. Dans sa résolution 43/189 Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires, l'Assemblée générale prie instamment les organismes pertinents des Nations Unies de prendre des mesures appropriées pour répondre de façon concrète aux besoins particuliers des pays en développement insulaires et de rendre compte de ces mesures selon qu'il conviendra. Elle prie le Secrétaire général d'organiser une réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement insulaires et d'organisations et de pays donateurs pour faire le point de la situation des pays en développement insulaires et proposer un programme d'action concrète en leur faveur.

15. Dans la résolution 43/190 Renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, il est demandé aux pays en développement, auxquels il appartient au premier chef de promouvoir la coopération technique entre eux, de faire une place plus large à la coopération technique dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et d'en renforcer et améliorer les mécanismes aux niveaux national, sous-régional et régional, et notamment leurs centres nationaux de liaison, afin de faciliter la coordination des politiques et l'échange de données d'expérience.

16. Dans une autre résolution ayant trait à l'alimentation (résolution 43/191 sur les problèmes alimentaires et agricoles), l'Assemblée générale souligne qu'il faut réaliser d'urgence des progrès substantiels en stimulant la production vivrière des pays en développement et qu'il importe d'accroître la production vivrière interne, ce qui stimulerait la croissance économique de ces pays et leur progrès social, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, et aiderait à résoudre effectivement les problèmes de la faim et de la malnutrition. Elle demande à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et intergouvernementales compétentes d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et protéger les niveaux nutritionnels des groupes touchés, en particulier des groupes à faible revenu, surtout pendant l'exécution des programmes d'ajustement structurel. L'Assemblée générale souligne par ailleurs dans cette résolution qu'une action internationale coordonnée s'impose pour résoudre les problèmes à long terme de la lutte antiacridienne, particulièrement en Afrique, et sachant gré aux donateurs de leur appui et appréciant les efforts faits par les pays touchés pour lutter contre l'infestation de sauterelles et de criquets, demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'application et à la coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de programmes de lutte d'urgence et de mesures à plus long terme contre les sauterelles et les criquets qui dévastent actuellement d'immenses régions d'Afrique, ainsi que d'autres régions en développement, et de rester prêts à apporter à bref délai une assistance financière et technique aux pays touchés.

17. Dans une résolution similaire, résolution 43/203 Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne en particulier en Afrique, l'Assemblée générale exprime sa profonde préoccupation devant l'aggravation des infestations acridiennes, surtout en Afrique, qui risquent de compromettre la production vivrière et d'entraîner de nouvelles famines, réaffirme qu'il faut accorder le rang de priorité le plus élevé à la lutte contre les criquets et les sauterelles et à leur éradication et engage les pays et organismes donateurs à continuer d'aider les pays affectés à renforcer leur capacité de lutte antiacridienne en mettant notamment à leur disposition, en particulier dans la phase critique actuelle, des aéronefs de reconnaissance et de vaporisation, des moyens de transport et de liaison, des insecticides dégradables, du matériel de pulvérisation et, le cas échéant, des techniciens spécialisés, et à poursuivre cette assistance pendant la durée de l'infestation. Elle invite instamment les institutions multilatérales de financement et de développement, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, à accorder, dans le cadre de leurs activités, un rang de priorité élevé à la lutte contre l'infestation acridienne et à assister financièrement et techniquement les pays affectés, particulièrement ceux qui ont lancé des appels à l'assistance internationale ou qui ont déclaré l'état d'urgence. L'Assemblée générale encourage également le Secrétaire général à maintenir à l'étude la question de l'infestation acridienne, en particulier en Afrique, et à prendre, en consultation avec le Directeur général de la FAO, les mesures voulues pour que la communauté mondiale prenne davantage conscience des conséquences désastreuses engendrées cumulativement par le péril acridien, en particulier sur la sécurité alimentaire.

18. Dans la résolution 43/195 Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, les commissions régionales sont priées au paragraphe 2 de la résolution, conformément à leur mandat, de contribuer plus efficacement au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale et d'étudier diverses options, notamment des approches nouvelles orientées vers la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement, afin de permettre à ceux-ci de procéder avec efficacité à l'élimination de la pauvreté.

19. Dans sa résolution 43/198 Crise de la dette extérieure et développement : vers une solution durable des problèmes de la dette, l'Assemblée générale invite les institutions financières multilatérales à continuer de revoir les critères applicables à la conditionnalité en tenant compte notamment des objectifs sociaux, des priorités de croissance et de développement des pays en développement ainsi que de l'évolution de l'économie mondiale, et souligne en outre que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres institutions financières multilatérales devraient coopérer davantage de manière à éviter la double conditionnalité. Elle réaffirme que toute stratégie de la dette doit avoir notamment pour objectif que les pays en développement débiteurs parviennent à un niveau de croissance suffisant pour satisfaire à leurs besoins sociaux et économiques et aux exigences de leur développement, leur donnant par là même la possibilité de mieux assurer le service de leur dette, et demande instamment à toutes les parties intéressées de trouver de nouveaux moyens pour poursuivre une politique qui permette effectivement d'atteindre un tel niveau de croissance.

Elle estime que les efforts en vue de résoudre les problèmes de la dette devraient comporter notamment l'application dans les pays créanciers et débiteurs de politiques favorables à la croissance et à la diversification des exportations de ces derniers.

20. Dans la résolution 43/212 Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement : prévention du mouvement international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement, l'Assemblée générale exhorte tous les Etats, considérant leurs responsabilités respectives, à prendre les mesures juridiques et techniques nécessaires pour faire cesser et pour empêcher le mouvement international illégal, le déversement et l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux; elle prie instamment par ailleurs tous les Etats qui produisent des déchets toxiques et dangereux de n'épargner aucun effort pour les traiter et les éliminer dans le pays d'origine, dans toute la mesure possible où une élimination écologiquement rationnelle le permet.

21. Sur les questions sociales, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions dont certaines sont examinées plus bas.

22. Dans la résolution 43/93 Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes, l'Assemblée générale recommande que le vieillissement soit considéré comme un thème prioritaire tant dans le projet de plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 que lors de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie du développement (1991-2000) et demande aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes de financement intéressés de continuer d'appuyer les activités relatives à la question du vieillissement, notamment en fournissant une assistance à des projets relevant de leur mandat.

23. Dans la résolution 43/94 La question des jeunes, l'Assemblée générale demande à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de sa Commission du développement social, et aux institutions spécialisées intéressées de continuer à accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à l'éducation et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes; elle demande aux Etats Membres d'accorder une attention accrue à la promotion de l'emploi des jeunes dans tous les secteurs de l'économie de façon à permettre à plus de jeunes de recevoir une instruction et une formation professionnelle adéquates et, partant, à faciliter leur intégration dans la vie sociale et professionnelle.

24. L'Assemblée générale, dans sa résolution 43/99 Prévention du crime et justice pénale, demande à tous les Etats de prendre une part active aux préparatifs du huitième Congrès, de participer aux réunions préparatoires régionales qui se tiendront en 1989 et de se faire représenter au congrès quinquennal à un niveau élevé, et encourage les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées ainsi que les organismes spécialisés, dont les contributions techniques aux congrès ont toujours été très appréciées, à continuer de collaborer aux travaux de recherche et autres travaux préparatoires au huitième Congrès.

25. Dans la résolution 43/101 Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, l'Assemblée générale en particulier réaffirme que les Stratégies prospectives devraient être traduites immédiatement en mesures concrètes par les gouvernements, compte tenu des priorités nationales d'ensemble, ainsi que par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Elle prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, des activités entreprises à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives.

26. Dans sa résolution 43/116 Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, demande à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe afin que ceux-ci puissent renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leurs pays. Elle fait siens la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe adoptés par la Conférence.

27. L'Assemblée générale a également adopté des résolutions concernant une assistance économique spéciale aux pays africains se heurtant à des problèmes particuliers, par exemple celles concernant une assistance économique spéciale au Tchad, une assistance d'urgence à la Somalie, une assistance au Mozambique, une assistance spéciale aux Etats de première ligne, une assistance au Bénin, à Djibouti, à Madagascar et à la République centrafricaine.

28. D'autres résolutions concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées que l'Assemblée générale a adoptées portent sur les points suivants :

- Situation des réfugiés au Soudan;
- Assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti;
- Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad;
- Assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie;
- Assistance aux réfugiés en Somalie;
- Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi; et
- Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe.

29. Le secrétariat prendra les dispositions nécessaires, dans les cas où il ne l'a pas encore fait, pour tenir compte des dispositions de ces résolutions dans la révision et la mise au point finale du programme de travail et ordre de priorité ainsi que du prochain plan à moyen terme.